

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF452

présenté par

Mme Marais-Beuil, M. Allisio, M. Boulogne, M. Casterman, M. Dessigny, Mme Diaz,  
M. Dufosset, M. Fouquart, Mme Galzy, M. Golliot, M. Lottiaux, M. Mauvieux, M. Renault,  
Mme Roy, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 195 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au *f* du 1, les deux occurrences du nombre : « 74 » sont remplacées par le nombre : « 65 » ;

2° Au 6, le nombre « 74 » est remplacé par le nombre « 65 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à diminuer la limite d'âge à partir de laquelle les veuves d'anciens combattants bénéficient d'une demi-part fiscale supplémentaire, pour la porter à 65 ans.

En 2018, cet âge minimum a en effet été abaissé de 75 à 74 ans.